

# CHARTRE ROMAIN JACOB

## *Pour l'accès à la santé des personnes handicapées*

Conformément aux conclusions du rapport remis par Pascal JACOB à la ministre des affaires sociales et de la santé, et aux priorités fixées par le Projet Régional de Santé 2012-2016 de l'Agence de Santé de l'Océan-Indien, les représentants des personnes handicapées ainsi que les acteurs des secteurs hospitalier, médico-social et ambulatoire de La Réunion se sont rassemblés pour établir la présente charte.

Celle-ci s'inscrit dans les orientations des politiques publiques, portées par de nombreuses lois, en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes handicapées. Ses objectifs seront déclinés en conventions opérationnelles.

Conscients que la santé est un droit fondamental de la personne humaine, et que le handicap peut encore être source de questionnements voire de peurs, et d'obstacles aux soins, les signataires de la présente charte expriment leur détermination au service de l'accès à la santé des personnes handicapées, et à la coordination et fluidité des parcours de santé.

Ils entendent ainsi contribuer à l'amélioration, pour tous, de la qualité des soins et à l'égal accès de tous à la santé.

*(La dénomination « personne handicapée » est celle retenue par la loi ; est également proposée aux lecteurs de la présente charte l'appellation « personnes en situation de handicap » afin que soient pris en compte le cadre de vie, l'environnement et l'organisation sociale, eux même créateurs de handicaps.)*

### Article 1 - Exprimer les besoins

### Article 2 - Organiser l'accès aux soins et à la prévention

### Article 3 - Valoriser l'accompagnement

### Article 4 - Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires

### Article 5 - Prévenir et adapter l'hospitalisation

### Article 6 - Améliorer le recours aux urgences

### Article 7 - Intégrer la santé au parcours de vie des personnes handicapées

### Article 8 - Faciliter le recours aux Technologies de l'Information et de la Communication

### Article 9 - Construire une culture professionnelle commune

### Article 10 - Mettre en œuvre et évaluer la présente charte